



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-sixième session**

Genève, 12-14 février 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et  
harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles  
dans le domaine de la navigation intérieure****Révision de la résolution n° 31 : Standards pour les examens  
pratiques****Note du secrétariat\*****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2020, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/74/6 (Sect. 20)).
2. À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a décidé d'envisager de mettre à jour l'annexe de la résolution n° 31 révisée, et a prié le secrétariat de tenir des consultations avec le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) sur cette question (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 37 et 38).
3. En 2018, le CESNI a adopté une série de normes relatives aux exigences professionnelles pour les qualifications en navigation intérieure, sous le titre Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN)\*\*. Les annexes I à V du présent document contiennent les standards pour les examens pratiques requis pour l'obtention a) d'une autorisation spécifique pour la navigation au radar, b) d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en navigation à passagers, c) d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL), d) d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur, ainsi que les standards pour le module

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

\*\* <http://www.cesni.eu/documents/es-qin-2019/>.



supplémentaire sur la supervision dans le contexte de l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur\*\*\*, qui pourraient servir de point de départ pour mettre à jour la résolution n° 31.

---

\*\*\* Voir le document ES-QIN, Partie III, « Standards pour les examens pratiques », chapitres 1 à 5.

## Annexe I

### Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'une autorisation spécifique pour la navigation au radar (Résolution CESNI 2018-II-9)

#### 1. Compétences spécifiques et situations d'évaluation

Les examinateurs sont libres de décider du contenu des différents éléments de l'examen.

Les examinateurs doivent tester les éléments 1 à 16 et au moins un des éléments 17 à 19. Les candidats doivent atteindre un minimum de 7 points sur 10 dans chaque élément.

N°	Compétences	Éléments de l'examen
1	1.1	mettre en marche, régler et contrôler le fonctionnement des installations radar de navigation ;
2	1.1	mettre en marche, régler et contrôler le fonctionnement de l'indicateur de vitesse de giration ;
3	1.1	interpréter correctement l'affichage radar en réglant la portée, la résolution, la luminosité, le gain, le contraste, les autres appareils connectés, le centre et le réglage de fréquence ;
4	1.1	utiliser l'indicateur de vitesse de giration, par exemple en réglant la vitesse de giration en fonction de la vitesse de giration maximale du bateau ;
5	2.1	déterminer la position de l'antenne sur l'écran et la ligne de foi, le réglage de la position, le cap et le sens de rotation de son propre bateau ainsi que les distances et la portée ;
6	2.2	interpréter le comportement des autres acteurs du trafic (bateaux à l'arrêt, bateaux venant en sens inverse et bateaux faisant route dans la même direction) ;
7	2.2	analyser les informations fournies par le radar, telles que la ligne de foi, la ligne de relèvement électronique, les cercles de distance et les marques de distance variable, les traces des objectifs, le décentrage et les lignes parallèles, et interpréter l'image radar ;
8	3.1	réduire les perturbations émanant du propre bateau en vérifiant l'antenne, en réduisant les ombres et les réflexions multiples, par exemple dans la zone des cales ;
9	3.2	prendre des mesures afin de réduire les perturbations dues à l'environnement en réduisant l'effet de la pluie et des vagues, en traitant correctement les champs diffus (par exemple dus aux ponts), les faux échos ou échos fantômes dus à des lignes électriques aériennes et câbles ainsi que les ombres radar et les effets de propagation par trajets multiples ;
10	3.3	supprimer les perturbations provenant d'autres installations radar de navigation en utilisant le rejet des interférences ;
11	4.1	attribuer de manière appropriée des tâches aux membres de l'équipage de pont ;
12	4.1	assurer la coopération entre la personne à la barre et la personne qui utilise les installations radar de navigation en fonction de la visibilité et des caractéristiques de la timonerie ;
13	4.1	utiliser les indicateurs de vitesse de giration et l'ECDIS Intérieur ou des écrans similaires en combinaison avec le radar ;

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>
14	4.1	agir conformément aux prescriptions de police en cas de visibilité réduite et en cas de bonne visibilité ;
15	4.1	utiliser la radio, les signaux sonores et convenir d'un cap en utilisant les informations fournies par le radar ;
16	4.1	donner des ordres à la personne à la barre, y compris vérifier les connaissances et les compétences requises de la personne ;
17	5.1	prendre les mesures appropriées dans des circonstances spécifiques telles que la forte densité du trafic ;
18	5.1	prendre les mesures appropriées en cas de défaillance d'appareils ;
19	5.1	réagir de manière appropriée en cas de situations incertaines ou dangereuses liées au trafic.

## **2. Exigences techniques applicables aux bateaux utilisés pour l'examen pratique**

Un bateau utilisé pour un examen pratique doit être couvert par l'article 2 de la directive (UE) 2017/2397.

Les bateaux utilisés pour les examens pratiques destinés à évaluer la compétence d'un conducteur navigant au radar doivent satisfaire aux exigences techniques énoncées à l'article 7.06 du standard ES-TRIN 2017/1. Les bateaux doivent être équipés d'un ECDIS Intérieur opérationnel ou d'un appareil comparable pour la visualisation de cartes.

## Annexe II

### **Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en navigation à passagers (Résolution CESNI 2018-II-10)**

#### **1. Compétences spécifiques et situations d'évaluation**

Les examinateurs sont libres de décider du contenu des différents éléments de l'examen.

Les examinateurs doivent tester 11 des 14 éléments de la catégorie I, à condition que l'élément 16 et l'élément 20 soient testés.

Les examinateurs doivent tester 7 des 8 éléments de la catégorie II.

Les candidats peuvent obtenir 10 points dans chaque élément comme résultat maximum.

Pour la catégorie I, les candidats doivent obtenir au minimum 7 points sur 10 dans chaque élément.

Pour la catégorie II, les candidats doivent atteindre au minimum un score total de 45 points.

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
1	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des bouées de sauvetage destinées aux passagers ;	I
2	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des gilets de sauvetage destinés aux passagers, aux membres de l'équipage de pont et au personnel de bord, y compris des équipements de sauvetage individuels spécifiques pour les personnes qui n'assurent aucune des fonctions prévues par le dossier de sécurité ;	I
3	1.1	faire la démonstration de l'utilisation d'équipement approprié pour l'évacuation en eau peu profonde, vers la rive ou vers un autre bateau ;	I
4	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des canots de service ainsi que de leur moteur et de leur projecteur ou de la plate-forme visée à l'article 19.15 de l'ES-TRIN <sup>1</sup> 2017/1 qui remplace le canot de service ou les moyens de sauvetage collectifs conformément à l'article 19.09, chiffres 5 à 7, de l'ES-TRIN 2017/1 ;	I
5	1.1	faire la démonstration de l'utilisation d'une civière appropriée ;	I
6	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des trousse de secours ;	I
7	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des appareils respiratoires indépendants de l'air ambiant et des lots d'équipement ainsi que des masques de repli visés à l'article 19.12, chiffre 10, de l'ES-TRIN 2017/1 ;	I
8	2.1	vérifier et assurer le suivi des intervalles de contrôle pour les équipements visés aux n <sup>os</sup> 1 à 7 du présent tableau ;	II
9	2.1	vérifier et assurer le suivi de la qualification requise pour les personnes utilisant les trousse de secours, les appareils respiratoires indépendants de l'air ambiant et les lots d'équipement ainsi que les masques de repli ;	II
10	2.1	stocker de façon appropriée les moyens de sauvetage et les distribuer ;	I
11	2.3	identifier les zones destinées à une utilisation par des personnes à mobilité réduite;	II
12	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des moyens de sauvetage pour les passagers à mobilité réduite ;	I
13	2.1	expliquer les éléments du dossier de sécurité et du plan de sécurité ;	II
14	2.1	affecter des tâches au personnel de bord conformément au dossier de sécurité et au plan de sécurité ;	II
15	2.3	affecter des tâches au personnel de bord en liaison avec l'accès non discriminatoire et la planification du dossier de sécurité pour les passagers à mobilité réduite ;	II
16	2.3	organiser la formation et les consignes pour les personnes à mobilité réduite conformément à l'annexe IV du règlement (UE) n° 1177/2010 ;	I
17	2.2	organiser l'évacuation d'une zone destinée aux passagers en expliquant les mesures spécifiques à prendre en cas de collision, d'échouement, de fumée et d'incendie ;	I
18	2.2	lutter contre un début d'incendie et manipuler des portes étanches à l'eau et ignifuges ;	I
19	2.2	fournir les informations nécessaires au conducteur, aux passagers et aux équipes de sauvetage externes dans une situation d'urgence simulée ;	II

---

20	3.1	utiliser du vocabulaire anglais élémentaire et prononcer les termes appropriés pour guider les passagers et le personnel de bord dans des situations standard et pour les alerter et les guider en cas d'urgence ;	I
21	4.1	expliquer quels droits des passagers sont applicables ;	I
22	4.1	mettre en œuvre les procédures applicables pour fournir un accès et une assistance professionnelle aux passagers conformément au règlement (UE) n° 1177/2010.	II

---

## 2. Exigences techniques applicables aux bateaux et installations à terre utilisés pour un examen pratique

L'endroit où l'évaluation a lieu doit être pourvu des moyens de sauvetage pour bateaux avec passagers nécessaires pour la démonstration de l'élément d'examen n° 2, y compris des moyens de sauvetage spécifiques pour bateaux à cabines, conformément à l'ES-TRIN 2017/1 en vigueur. Il doit être pourvu d'un dossier de sécurité et d'un plan de sécurité conformément à l'ES-TRIN 2017/1 ainsi que d'espaces et d'équipements appropriés permettant d'évaluer la capacité à organiser l'évacuation et le comportement pour lutter et réagir en cas d'incendie.

Un bateau utilisé pour un examen pratique doit être couvert par l'article 2 de la directive (UE) 2017/2397.

---

<sup>1</sup> Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.

## Annexe III

### Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) (Résolution CESNI 2018-II-11)

#### 1. Compétences spécifiques et situations d'évaluation

Les examinateurs sont libres de décider du contenu des différents éléments de l'examen.

Les examinateurs doivent tester 9 des 11 éléments de la catégorie I.

Les examinateurs doivent tester 5 des 7 éléments de la catégorie II.

Les candidats peuvent obtenir 10 points dans chaque élément comme résultat maximum.

Pour la catégorie I, les candidats doivent obtenir au minimum 7 points sur 10 dans chaque élément testé.

Pour la catégorie II, les candidats doivent atteindre au minimum un score total de 30 points.

N°	Compétences	Éléments de l'examen	Catégorie I-II
1	1.1	donner des consignes aux membres d'équipage et superviser leurs activités afin d'assurer à bord du bateau l'observation de la réglementation et des standards applicables aux bateaux utilisant du GNL comme combustible et en particulier de la procédure d'avitaillement ;	II
2	1.2	donner des consignes aux membres d'équipage et superviser leurs activités afin d'assurer l'observation d'autres prescriptions pertinentes en matière de santé et de sécurité ;	II
3	2.2	assurer la gestion des risques, documenter la sécurité à bord (y compris le plan de sécurité et les instructions de sécurité), évaluer et contrôler les zones dangereuses et utiliser l'équipement de protection individuelle ;	II
4	3.1	présenter le mode d'action du GNL ;	II
5	3.1	lire la pression et la température, procéder à l'assèchement et au stockage, utiliser les tuyauteries, l'alimentation en gaz, la ventilation, les systèmes de sécurité, les vannes, et gérer l'évaporation du GNL ;	I
6	4.1	procéder à l'entretien quotidien, hebdomadaire et périodique ;	I
7	4.1	remédier aux dysfonctionnements détectés lors de la maintenance ;	I
8	4.1	documenter les travaux de maintenance ;	II
9	5.1	entamer et surveiller les procédures d'avitaillement, y compris les mesures visant à assurer un amarrage sûr, la position correcte des câbles et tuyaux pour éviter les fuites, et prendre à tout moment si nécessaire des mesures pour la déconnexion sûre de la connexion GNL et d'avitaillement ;	I
10	5.1	assurer l'observation des prescriptions pertinentes concernant la zone d'accès restreint ;	II
11	5.1	notifier le début de la procédure d'avitaillement ;	II



N°	Compétences	Éléments de l'examen	Catégorie I-II
12	5.1	procéder à l'avitaillement en toute sécurité conformément au manuel, notamment être capable de surveiller la pression, la température et le niveau de GNL dans les réservoirs ;	I
13	5.1	purger les systèmes de tuyauteries, fermer les vannes, déconnecter le bateau de l'installation d'avitaillement et notifier la fin de la procédure après l'avitaillement ;	I
14	6.1	réaliser l'inertage du système GNL, la procédure pour la vidange du réservoir de combustible GNL, le premier remplissage du réservoir de combustible GNL (séchage et refroidissement), la remise en service après le séjour au chantier naval ;	I
15	7.1	réagir de manière appropriée en cas d'urgences telles que les déversements de GNL sur le pont, le contact de GNL avec la peau, les déversements de GNL dans les espaces confinés (par ex. dans les salles des machines), les déversements de GNL ou fuites de gaz naturel dans les espaces inter-barrières (par ex. réservoirs à combustibles à double paroi, tuyaux à double paroi) ;	I
16	7.1	réagir de manière appropriée en cas d'incendie à proximité des réservoirs à combustible GNL ou dans les salles des machines ;	I
17	7.1	réagir de manière appropriée en cas de surpression dans les systèmes de tuyauteries après le déclenchement de l'arrêt d'urgence en cas de libération ou de ventilation imminentes ;	I
18	7.1	prendre les mesures d'urgence et les mesures d'urgence pour la surveillance à distance, par ex. maîtriser correctement un feu de GNL, feu de nappe, feu torche et embrasement éclair.	I

## 2. Exigences techniques applicables aux bateaux et installations à terre utilisés pour un examen pratique

Les bateaux et installations à terre doivent être pourvus comme suit :

### 1. Documentation utilisée pour l'évaluation, par exemple

1.1 Dossier de sécurité (comprenant un plan de sécurité et des instructions de sécurité) conformément à l'article 30.03 de l'ES-TRIN 2017/1,

1.2 Évaluation des risques conformément à l'annexe 8, section I, 1.3. de l'ES-TRIN 2017/1,

1.3 Tous les autres documents exigés à l'article 30.01, paragraphe 5, de l'ES-TRIN 2017/1, y compris un manuel d'exploitation détaillé conformément à l'annexe 8, section I, 1.4.9 de l'ES-TRIN 2017/1 ;

### 2. Systèmes spécifiques pour l'utilisation de GNL

2.1 un système d'avitaillement de GNL, y compris un poste d'avitaillement,

2.2 un système de confinement du GNL,

- 2.3 un système de tuyauterie de GNL,
- 2.4 un système d'alimentation en gaz,
- 2.5 un système de préparation du gaz,
- 2.6 une salle des machines appropriée,
- 2.7 un système de ventilation,
- 2.8 un système de prévention des fuites et de contrôle,
- 2.9 un système de surveillance et de sécurité, ainsi que
- 2.10 les installations d'extinction d'incendie supplémentaires.

Un bateau utilisé pour un examen pratique doit être couvert par l'article 2 de la directive (UE) 2017/2397.

## Annexe IV

### **Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur (Résolution CESNI 2018-II-12)**

#### **1. Compétences spécifiques et situations d'évaluation**

L'examen comprend deux parties : une première sur la planification du voyage et une seconde sur la réalisation du voyage. L'évaluation pour la réalisation du voyage doit avoir lieu en une seule session. Chaque partie de l'examen se compose de plusieurs éléments.

Pour les conducteurs qui n'ont ni achevé un programme de formation reposant sur les standards de compétence relatifs au niveau opérationnel ni subi une évaluation des compétences par une autorité administrative visant à vérifier la conformité aux standards de compétence pour le niveau opérationnel, les exigences sont complétées par les éléments spécifiques définis dans les standards figurant à l'annexe V (module supplémentaire sur la supervision dans le contexte de l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur).

En ce qui concerne le contenu, l'examen doit satisfaire aux exigences suivantes :

##### **Planification du voyage**

La partie de l'examen concernant la planification du voyage comprend les éléments énumérés dans le tableau de l'appendice 1. Les éléments sont regroupés dans les catégories I et II en fonction de leur importance. Dix éléments de chaque catégorie doivent être sélectionnés dans cette liste et testés lors de l'examen.

##### **Réalisation du voyage**

Les candidats doivent démontrer leur capacité à effectuer un voyage. Une condition indispensable pour cela est que les candidats conduisent eux-mêmes le bateau. Les différents éléments à tester figurent dans le tableau de l'appendice 2 et, contrairement à la partie planification du voyage, tous ces éléments doivent toujours être testés.

Les examinateurs sont libres de décider du contenu des différents éléments de l'examen.

## Appendice 1

### Contenu de la partie de l'examen consacrée à la planification du voyage

Dans chaque catégorie, 10 éléments doivent être testés. Le candidat peut atteindre un résultat maximum de 10 points par élément.

Pour la catégorie I, les candidats doivent obtenir au minimum 7 points sur 10 dans chaque élément testé.

Pour la catégorie II, les candidats doivent atteindre au minimum un score total de 60 points.

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
1	1.1.1	naviguer sur les voies de navigation intérieure européennes, y compris emprunter des écluses et des ascenseurs conformément aux accords passés avec l'agent ;	I
2	1.1.3	prendre en considération les aspects économiques et écologiques de l'exploitation du bateau afin d'utiliser le bateau de façon efficace et respectueuse de l'environnement ;	II
3	1.1.4	tenir compte des structures et gabarits techniques de la voie navigable et prendre des précautions ;	I
4	1.2.1	sélectionner les qualifications et membres d'équipage nécessaires conformément aux prescriptions applicables ;	I
5	1.3.3	assurer un accès sûr au bateau ;	II
6	2.1.1	respecter les principes de construction navale et de configuration des bateaux de navigation intérieure ;	II
7	2.1.2	distinguer les méthodes de construction des bateaux et leur comportement dans l'eau, notamment en ce qui concerne la stabilité et la solidité ;	II
8	2.1.3	comprendre les éléments constitutifs des bateaux ainsi que le contrôle et l'analyse de dommages ;	II
9	2.1.4	prendre des mesures pour préserver l'étanchéité du bateau ;	I
10	2.2.1	comprendre les fonctionnalités de l'équipement du bateau ;	II
11	2.2.2	respecter les exigences spécifiques pour le transport de cargaison et de passagers ;	I
12	3.1.1	comprendre les règlements, codes et standards nationaux, européens et internationaux pertinents relatifs au transport des cargaisons ;	II
13	3.1.2	réaliser des plans de chargement, mettre en pratique les connaissances relatives au chargement de cargaisons et aux systèmes de ballastage afin de maintenir dans des limites acceptables les contraintes subies par la coque ;	I
14	3.1.3	surveiller les procédures de chargement et de déchargement pour assurer la sécurité du transport ;	I
15	3.1.4	distinguer différentes marchandises et leurs caractéristiques afin de contrôler et de garantir la sûreté et la sécurité du chargement en fonction du plan de chargement ;	II

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
16	3.2.1	tenir compte des effets des cargaisons et des opérations de manutention de cargaisons sur l'assiette et la stabilité ;	I
17	3.2.2	vérifier le tonnage effectif du bateau et utiliser les diagrammes de stabilité et d'assiette et l'équipement pour le calcul des contraintes, y compris ADB (Automatic Data Base), pour vérifier un plan de chargement ;	I
18	3.3.1	comprendre les règlements, codes et standards nationaux, européens et internationaux pertinents relatifs au transport de passagers ;	II
19	3.3.2	organiser et superviser des exercices de sécurité conformément au rôle d'appel (de sécurité), afin de garantir un comportement sûr dans les situations de danger potentielles ;	II
20	3.3.3	communiquer avec les passagers dans les situations d'urgence ;	I
21	3.3.4	définir et surveiller l'analyse de risque à bord concernant l'accès limité pour les passagers et compiler un système efficace de protection à bord afin d'empêcher tout accès non autorisé ;	II
22	3.3.5	analyser les rapports soumis par les passagers (par exemple concernant des événements imprévus, la calomnie ou le vandalisme) afin de réagir en conséquence ;	II
23	4.4.1	prévenir les dommages potentiels aux appareils électriques et électroniques à bord ;	II
24	4.5.3	évaluer les documents techniques et internes ;	II
25	5.1.1	assurer un comportement sûr des membres d'équipage en ce qui concerne l'utilisation de matériaux et d'additifs ;	II
26	5.1.2	donner des instructions et surveiller leur application de sorte que les membres de l'équipage soient en mesure d'effectuer de manière autonome les travaux de maintenance et de réparation ;	II
27	5.1.3	procéder à l'achat et au contrôle de matériel et d'outils en tenant compte de la protection de la santé et de l'environnement ;	II
28	5.1.4	veiller à ce que les câbles et cordages soient utilisés selon les spécifications du fabricant et aux fins prévues ;	II
29	6.3.2	appliquer la réglementation sociale nationale, européenne et internationale ;	II
30	6.3.3	mettre en œuvre une interdiction stricte de la consommation d'alcool et de drogues et prendre les mesures appropriées en cas de non-observation de cette interdiction, en assumer la responsabilité et exposer les conséquences d'un comportement inapproprié ;	II
31	6.3.4	organiser l'approvisionnement et la préparation des repas à bord ;	II
32	7.1.1	appliquer la réglementation nationale et internationale et prendre les mesures appropriées pour la protection de la santé et la prévention des accidents ;	II
33	7.1.2	contrôler et assurer un suivi de la validité du certificat du bateau et d'autres documents pertinents pour le bateau et son exploitation ;	I

---

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
34	7.1.3	respecter les prescriptions de sécurité pour toutes les procédures de travail par la mise en œuvre de mesures de sécurité pertinentes afin d'éviter les accidents ;	I
35	7.1.4	contrôler et assurer le suivi de toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le nettoyage d'espaces confinés avant que des personnes n'ouvrent ces locaux, y pénètrent ou les nettoient ;	II
36	7.2.5	contrôler les équipements de sauvetage et l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle ;	II
37	7.3.1	établir des plans de sauvetage pour différents types de situations d'urgence ;	II
38	7.4.1	prendre les précautions nécessaires pour éviter toute pollution de l'environnement en utilisant le matériel approprié ;	II
39	7.4.2	appliquer la réglementation relative à la protection de l'environnement ;	II
40	7.4.3	utiliser les équipements et matériels de façon économique et respectueuse de l'environnement.	II

---

## Appendice 2

### Contenu de la partie de l'examen consacrée à la réalisation du voyage

Tous les éléments énumérés dans cette partie de l'examen doivent être testés. Dans chaque élément, le candidat doit atteindre un minimum de 7 points sur un maximum de 10 points.

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>
1	1.1.1	conduire et manœuvrer le bateau en adéquation avec la situation et conformément aux exigences réglementaires du droit du transport (en fonction de la vitesse et de la direction du courant, de la profondeur de l'eau, de l'enfoncement disponible, du pied de pilote, de la densité du trafic, des interactions avec les autres bateaux, etc.) ;
2	1.1.4	assurer l'accostage et l'appareillage du bateau de navigation intérieure d'une manière correcte et conforme aux exigences légales et/ou de sécurité ;
3	1.1.5	réajuster ou réinitialiser les aides à la navigation si nécessaire ;
4	1.1.5	recueillir les informations pertinentes pour la navigation fournies par les installations de navigation et les utiliser pour adapter la conduite du bateau ;
5	1.1.6	mettre en fonctionnement les appareils nécessaires au poste de gouverne (installations de navigation telles que l'AIS Intérieur, l'ECDIS Intérieur) et en effectuer les réglages ;
6	2.2.2	vérifier si le bateau est prêt pour le voyage conformément aux prescriptions et si la cargaison ainsi que d'autres objets sont entreposés conformément aux prescriptions et de manière sûre ;
7	4.2.2	réagir de manière appropriée aux dysfonctionnements (à simuler s'il y a lieu) durant la navigation (par exemple : hausse de la température de l'eau de refroidissement, baisse de la pression d'huile du moteur, panne de la ou des machine(s) principale(s), panne du gouvernail, perturbation des radiocommunications, panne de l'appareil de radiotéléphonie, ou cap incertain d'autres bateaux), décider des mesures à prendre et initier ou prendre des mesures pertinentes concernant la maintenance afin de garantir une navigation sûre ;
8	5.1.2	manœuvrer le bateau de manière à pouvoir anticiper les risques d'accident et éviter toute usure inutile ; contrôler fréquemment les indicateurs disponibles ;
9	6.1.1	communiquer de manière ciblée avec les membres d'équipage (communication à bord) à propos des différentes manœuvres ou avec les personnes avec lesquelles une concertation est nécessaire (en utilisant tous les réseaux de radiocommunication) ;
10	6.2.2	durant ces activités, communiquer avec les personnes concernées (à bord) et avec d'autres acteurs (centrales de secteur, autres bateaux, etc.) conformément aux prescriptions réseaux, voies sur le trajet parcouru) : utiliser la radiotéléphonie, le téléphone ;
11	7.3.3	faire face à une situation d'urgence (à simuler, le cas échéant – par exemple homme par-dessus bord, incident de panne, incendie à bord, déversement de substances dangereuses, fuite) au moyen de manœuvres ou de mesures de sauvetage et/ou de limitation des dommages rapides et prudentes ; aviser et informer les personnes concernées et les autorités compétentes en cas d'urgence ;

---

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>
12	7.3.4	en cas de dysfonctionnements, communiquer avec les personnes concernées (à bord) et avec d'autres acteurs (utilisation de la radiotéléphonie, téléphone), afin que les problèmes puissent être résolus.

---

## **2. Exigences techniques applicable au bateau utilisé pour l'examen pratique**

Le bateau utilisé pour un examen pratique doit être couvert par l'article 2 de la directive (UE) 2017/2397.



## Annexe V

### **Standards pour le module supplémentaire sur la supervision dans le contexte de l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur (Résolution CESNI 2018-II-13)**

Les candidats qui n'ont ni achevé un programme de formation reposant sur les standards de compétence relatifs au niveau opérationnel ni subi une évaluation des compétences par une autorité administrative visant à vérifier la conformité au standard de compétence pour le niveau opérationnel doivent passer ce module.

Les exigences ci-dessous doivent être remplies en plus de celles citées dans les standards pour l'examen pratique pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur.

#### **1. Compétences spécifiques et situations d'évaluation**

Les examinateurs sont libres de décider du contenu des différents éléments de l'examen.

Les examinateurs doivent tester 20 des 25 éléments de la catégorie I.

Les examinateurs doivent tester 8 des 12 éléments de la catégorie II.

Les candidats peuvent obtenir 10 points dans chaque élément comme résultat maximum.

Pour la catégorie I, les candidats doivent obtenir au minimum 7 points sur 10 dans chaque élément.

Pour la catégorie II, les candidats doivent atteindre au minimum un score total de 40 points.

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
1	0.1.1	utiliser le matériel à bord, tel que les treuils, bollards, cordages et câbles, en respectant les mesures de sécurité pertinentes, y compris l'utilisation de l'équipement de protection individuelle et de sauvetage ;	I
2	0.1.2	accoupler et désaccoupler les combinaisons de barges de poussage au moyen des équipements et matériels nécessaires ;	I
3	0.1.2	utiliser le matériel à bord pour les opérations d'accouplement, en respectant les mesures de sécurité pertinentes, y compris l'utilisation de l'équipement de protection individuelle et de sauvetage;	I
4	0.1.3	faire la démonstration des manœuvres de l'ancre ;	I
5	0.1.3	utiliser l'équipement et le matériel disponible à bord pour les opérations de mouillage de l'ancre, en respectant les mesures de sécurité pertinentes, y compris l'utilisation de l'équipement de protection individuelle et de sauvetage;	I
6	0.1.4	assurer l'étanchéité à l'eau du bateau ;	I
7	0.1.4	réaliser les tâches conformément à la liste de contrôle sur le pont et dans les logements, telles que l'étanchéification et la sécurisation des écoutes et des cales ;	I

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
8	0.1.5	expliquer et faire la démonstration aux membres de l'équipage de pont des procédures applicables lors du franchissement des écluses, des barrages et des ponts ;	II
9	0.1.6	manipuler et assurer la maintenance du système de signalisation diurne et nocturne du bateau, des panneaux et des signaux sonores ;	I
10	0.3.3	utiliser des méthodes de détermination de la quantité de cargaison chargée ou déchargée ;	II
11	0.3.3	calculer la quantité de cargaison liquide en utilisant les sondes et/ou tableaux de jaugeage des citernes ;	II
12	0.4.1	commander et contrôler les machines dans la salle des machines en respectant les procédures ;	I
13	0.4.1	expliquer le fonctionnement, l'utilisation et la maintenance en toute sécurité des systèmes de fond de cale et de ballastage, notamment : signaler les incidents liés aux opérations de transfert et être capable de relever et signaler les niveaux des citernes ;	II
14	0.4.1	préparer et mettre en œuvre les opérations d'arrêt des moteurs après leur utilisation ;	I
15	0.4.1	commander les systèmes de pompage du fond de cale, du ballast et de la cargaison ;	I
16	0.4.1	utiliser les systèmes hydrauliques et pneumatiques ;	I
17	0.4.2	utiliser le tableau de commande ;	I
18	0.4.2	utiliser l'alimentation depuis la rive ;	I
19	0.4.3	appliquer des procédures de travail sûres pour la maintenance et la réparation des moteurs et équipements ;	I
20	0.4.5	assurer l'entretien et la surveillance des pompes, systèmes de tuyauteries, systèmes de fond de cale et de ballastage ;	II
21	0.5.1	assurer le nettoyage de tous les locaux d'habitation et de la timonerie et effectuer le ménage de manière adéquate et conforme aux règles d'hygiène, notamment être responsable de sa propre cabine ;	II
22	0.5.1	nettoyer les salles des machines et les moteurs en utilisant les matériels de nettoyage appropriés ;	I
23	0.5.1	nettoyer et entretenir les parties extérieures, la coque et les ponts du bateau dans le bon ordre, en utilisant les matériels appropriés conformément aux règles de protection de l'environnement ;	II
24	0.5.1	assurer l'élimination des déchets du bateau et des déchets ménagers conformément aux règles de protection de l'environnement ;	II
25	0.5.2	assurer l'entretien et prendre soin de tous les équipements techniques conformément aux instructions techniques et utiliser des programmes de maintenance (y compris numériques) ;	I
26	0.5.3	utiliser et entreposer les câbles et cordages conformément aux procédures et consignes de sécurité ;	II

<i>N°</i>	<i>Compétences</i>	<i>Éléments de l'examen</i>	<i>Catégorie I-II</i>
27	0.5.4	faire des épissures et des nœuds en fonction de l'utilisation prévue et assurer l'entretien des câbles et cordages ;	I
28	0.6.1	employer les termes techniques et nautiques pertinents ainsi que les termes liés aux aspects sociaux dans les phrases de communication standardisées ;	I
29	0.7.1	éviter les dangers liés aux risques à bord ;	I
30	0.7.1	éviter les activités susceptibles d'être dangereuses pour le personnel ou le bateau ;	I
31	0.7.2	utiliser l'équipement de protection individuelle ;	I
32	0.7.3	utiliser les compétences en natation pour les opérations de sauvetage ;	II
33	0.7.3	utiliser les équipements de sauvetage en cas d'opérations de sauvetage et assurer le sauvetage et le transport d'une victime ;	II
34	0.7.4	maintenir dégagées les voies d'évacuation ;	II
35	0.7.5	utiliser les systèmes et équipements de communication et d'alarme ;	I
36	0.7.6, 0.7.7	mettre en œuvre différentes méthodes de lutte contre l'incendie et utiliser différents équipements et installations fixes d'extinction ;	I
37	0.7.8	apporter les premiers secours.	I

## 2. Exigences minimales relatives au bateau à bord duquel l'épreuve pratique se déroulera

Un bateau utilisé pour un examen pratique doit être couvert par l'article 2 de la directive (UE) 2017/2397.